



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 MARS 2022

Le 28 mars 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

➤ ELECTION

➤ Elections/nominations	Représentants
Election d'un vice-président	1
Election d'un membre au Bureau	1
Election d'un membre élu au CIAS	1
Commissions réglementaires et thématiques	
CLECT	1 Représentant d'Esclassan-Labastide : Proposition de la Commune : Mme BAUBAY Martine
CIAPH	1 titulaire
CT et CHSCT	1 titulaire CT - CHSCT
Commissions thématiques : Economie agriculture et forêts ; Enfance ; Lien social	Représentant commune d'Orbessan: Economie agriculture et forêts ; + autres inscriptions possibles
Organismes extérieurs	
Comité de direction de l'EPIC	1 membre élu
PETR	1 titulaire
Association du PNR	1 titulaire
CNAS	1 représentant
SICTOM Sud Est	1 Titulaire = Commune d'Orbessan. Proposition de la Commune : M. ROUCOLLE Michel
SMCD Sud	1 Titulaire = Commune d'Esclassan-Labastide. Proposition de la Commune : Mme BAUBAY Martine
CFPPA (conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)	1 titulaire (souhaité vice-président du CIAS)

Initiative Gers	1 titulaire et 1 suppléant
Grand Auch enfance	3 titulaires 3 suppléants
Entente Astarac	1 titulaire
AAG repas	1 représentant

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- Rapport social unique 2021
- Présentation des lignes directrices de gestion (*soumis à délibération*)
- Débat sur la mutuelle santé des agents (*soumis à délibération*)
- Actualisation dispositif « Déplacements professionnels » et du plan de formation (*soumis à délibération*)

➤ **FINANCES :**

- Attributions de compensation 2022 (*soumis à délibération*)
- Fonctionnement du service ADS
- Présentation des projets 2022 en vue des commissions locales
- Rapport annuel accessibilité 2021, prolongation échancier de travaux (*soumis à délibération*)

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Étaient présents :

MMS. SEREUSE, GERAULT, LAFFORGUE P, SOUMEILLAN, LALANNE, DUMONT, PRADEL, LACOSTE F., BONNET T, ESCUBES, BALDINI, LAFFORGUE J, DUTOYA, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, BRUN, CASTEX, BONNET E, THORE, SONILHAC, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMES. JOULLIE, BORDENEUVE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, BAUBAY, MONFORT, COURREGES, DATTAS, NASSANS, CASALE, EXILARD, CAZES, PERRACHON, CASTEX, GABRIEL.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Délibérations du bureau communautaire du 8 mars 2022	Desserte électrique ZA du PERE à Seissan (46 000€ de travaux au lieu de 51 000€ voté au BC du 9 novembre 2021)
Décisions du Président en vertu de ses délégations	/

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Élection du deuxième Vice-Président

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 45
 dont « Contre » : 0
Abstention : 2

Vu les articles L5211-2, L2122-7-1 et L2122-7 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGCT) ;
Vu les délibérations du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et organisant par la suite les élections
Vu le décès de M. Serge CHAMBERT, en janvier 2022, deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes
Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau Communautaire ;

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du deuxième vice-président.

Candidat déclaré :

- Mme Corinne ROUSSEAU

Deux assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote : M. Philippe LALANNE et M. André PAU.

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins nuls trouvés dans l'urne :	2
Nombre des suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

Mme Corinne ROUSSEAU :	45 voix
------------------------	---------

Le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

- **DE PROCLAMER** Mme Corinne ROUSSEAU, deuxième Vice-Présidente de la Communauté et la déclare immédiatement installée ;

2. Élection d'un membre au Bureau Communautaire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 46
 dont « Contre » : 0
Abstention : 1

Vu les articles L5211-2, L2122-7-1 et L2122-7 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGCT) ;
Vu les délibérations du 15 juillet 2020 fixant le nombre de membre au bureau communautaire et organisant par la suite les élections de ces membres
Vu le décès de M. Serge CHAMBERT, en janvier 2022, membre du Bureau de la Communauté de Communes
Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau Communautaire ;

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection d'un membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. Alain BOURDETTE

Deux assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote : M. Olivier BARASZ et M. Jean-René BRUN.

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins nuls trouvés dans l'urne :	1
Nombre des suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

M. Alain BOURDETTE :	46 voix
----------------------	---------

Le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

- **DE PROCLAMER** M. Alain BOURDETTE, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé.

NOMBRE DE MEMBRES

3. Election d'un membre élu au Conseil d'Administration du CIAS

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 46
 dont « Contre » : 0
Abstention : 1

Vu les articles L123-6, R123-11, R123-27, R123-28 et R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les élections générales organisées le 23 juillet 2020

Vu le décès de M. Serge CHAMBERT, membre élu au Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre élu au Conseil d'Administration du CIAS ;

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection d'un membre élu au Conseil d'Administration du CIAS.

Candidat déclaré :

- M. Jean-Philippe GERAULT

Deux assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote : Mme Nicole JOULLIE et M. André BALDINI.

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins nuls trouvés dans l'urne :	1
Nombre des suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

M. Jean-Philippe GERAULT :	46 voix
----------------------------	---------

Le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

- **DE PROCLAMER** M. Jean-Philippe GERAULT, membre élu au Conseil d'Administration du CIAS et le déclare immédiatement installé.

4. Composition de la CLECT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu les délibérations du 23 juillet 2020 et du 1^{er} octobre 2020 relatives à la composition de la CLECT

Vu le décès de M. Philippe Labadens, maire d'Esclassan-Labastide et représentant de sa commune à la CLECT

La commune d'Esclassan-Labastide propose de désigner Mme Martine BAUBAY, Maire d'Esclassan-Labastide, comme représentante de la Commune au sein de la CLECT afin de pourvoir le remplacement de M. Labadens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette élection
- **DE DESIGNER** Mme Martine BAUBAY représentante de la Commune d'Esclassan-Labastide à la CLECT
- **DE NE PAS MODIFIER** les représentants des autres communes à la CLECT comme mentionné dans l'annexe

5. Désignation d'un membre à la CIAPH

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des membres au sein de la CIAPH

Vu le décès de M. Serge Chambert, deuxième Vice-Président la Communauté de Communes et représentant titulaire à la CIAPH

Le Président fait appel à candidature afin de désigner un représentant titulaire à la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette élection
- **DE DESIGNER** Mme Corinne Rousseau représentante titulaire du conseil communautaire au sein de la CIAPH
- **DE NE PAS MODIFIER** le reste de la composition de la CIAPH comme mentionné dans l'annexe

6. Désignation d'un membre au CT et au CHSCT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des membres au sein du CT et du CHSCT

Vu le décès de M. Serge Chambert, deuxième Vice-Président la Communauté de Communes et membre titulaire du CT et du CHSCT

Le Président rappelle que par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Comité Technique et du CHSCT commun à la Communauté de Communes et au CIAS Val de Gers comme suit : cinq représentants du personnel et cinq représentants de la collectivité, avec autant de suppléants.

Un siège de titulaire est devenu vacant au sein du comité technique (CT) et au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le Président fait appel à candidature.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette élection
- **DE DESIGNER** Mme Corinne Rousseau représentante titulaire du conseil communautaire au sein du CT et au sein du CHSCT
- **DE NE PAS MODIFIER** le reste de la composition du CT et du CHSCT comme mentionné dans l'annexe

7. Composition commissions thématiques

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu les délibérations du 12 novembre 2020 relatives à la création et la composition des commissions thématiques

Vu le décès de M. Serge Chambert deuxième Vice-Président la Communauté de Communes

Vu le décès de M. Philippe Labadens maire d'Esclassan-Labastide et membres de commissions thématiques

M. Chambert et M. Labadens étaient membres des commissions « enfance-jeunesse », « espace ressources lien social », « aménagement du territoire SCOT et urbanisme », « eau déchets climat ».

Le Président rappelle la démarche de composition des commissions.

Le Président fait appel à candidature aux élus pour compléter ces commissions ou pour rejoindre d'autres commissions.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret à cette élection
- **DE DESIGNER** M. Alain Bourdette au sein de la commission économie agriculture et forêts
- **D'INCLURE** la commune de Lasséran à la commission assainissement collectif
- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques présentées en annexe

NOMBRE DE MEMBRES

8. Election d'un membre au CODIR de l'EPIC Office du Tourisme Val de Gers

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu les articles R133-1 à L133-4-I du Code du tourisme,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 10 et 26 mars 2014,

Vu les statuts de l'EPIC approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant élection des membres du codir de l'EPIC

Vu le décès de M. Serge Chambert, deuxième vice-président de la Communauté de Communes et élu au sein du CODIR de l'EPIC

Le Président rappelle la composition du CODIR de l'EPIC comme suit :

- Neuf conseillers communautaires, élus par le Conseil Communautaire,
- Sept membres socioprofessionnels, désignés par le Conseil Communautaire, représentant des prestataires et acteurs locaux du tourisme sur le territoire de Val de Gers, des associations ou personnes intéressées au tourisme et à la culture.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un seul membre issu du Conseil Communautaire en remplacement de M. Chambert. Il fait appel à candidature.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **De ne pas recourir** au scrutin secret pour cette élection
 - **D'ELIRE** Philippe Lalanne membre du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme
 - **DE PREVOIR** que les autres membres élus restent inchangés comme mentionnés dans l'annexe
-

NOMBRE DE MEMBRES

9. Election d'un membre au PETR du Pays d'Auch

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant désignation des membres au PETR

Vu le décès de M. Serge Chambert deuxième vice-président de la Communauté de Communes et représentant titulaire au sein du PETR du Pays d'Auch

Le Président fait appel à candidature afin de pourvoir un siège de titulaire au PETR du Pays d'Auch.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au vote à bulletin secret pour cette élection
- **DE DESIGNER** M. Olivier Barasz, titulaire, et Marc Castex, suppléant, du comité syndical du PETR du Pays d'Auch
- **QUE** la désignation des autres représentants reste inchangée comme mentionnée dans l'annexe

10. Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'association du PNR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 d'adhésion à l'association pour la création du Parc naturel régional Astarac, d'approbation des statuts, et de désignation des représentants à l'assemblée générale
Vu le décès de M. Serge Chambert deuxième vice-président de la Communauté de Communes et membre titulaire de l'assemblée générale à l'association du PNR

Le président rappelle que la Communauté de Communes est représentée par 8 élus titulaires et 8 suppléants au sein de l'assemblée générale de l'association pour la préfiguration d'un PNR Astarac. Le Président fait appel à candidature et propose la composition suivante :

Titulaires :

- ▷ François RIVIERE
- ▷ Roger BREIL
- ▷ Philippe LALANNE
- ▷ Max BALAS (*suppléant qui devient titulaire*)
- ▷ Olivier BARASZ
- ▷ Karine MONFORT
- ▷ Jean-Marc LOUGE
- ▷ André BALDINI

Suppléants :

- ▷ Marc CASTEX
- ▷ Jean-Philippe GERAULT
- ▷ Jean-Bernard AUBIAN
- ▷ Éric THORE
- ▷ Nicole JOULLIÉ
- ▷ Jean-René BRUN
- ▷ Christophe SÉREUSE
- ▷ Corinne ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE NOMMER** Max BALAS, représentant titulaire et Corinne ROUSSEAU représentante suppléante à l'assemblée générale de l'association pour la préfiguration d'un PNR Astarac
- **Que** les autres représentants restent inchangés comme présenté ci-dessus

11. Désignation du représentant à l'assemblée départementale du CNAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

Vu le décès de M. Serge Chambert, deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes et représentant au CNAS

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté des Communes du Val de Gers a adhéré par délibération du 4 avril 2006 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'action sociale en faveur de ses personnels.

La Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner son représentant qui sera appelé à siéger au sein de l'Assemblée départementale du CNAS pour la durée de la mandature.

Le Président fait appel à candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour cette élection

- **DE NOMMER** Roger Breil Représentant de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein de l'Assemblée Départementale du CNAS

12. Désignation d'un représentant au SICTOM SUD EST

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du SICTOM SUD EST

Vu le décès de M. Serge Chambert deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes et représentant titulaire au SICTOM SUD EST

Le Président a fait appel à candidature. La Commune d'Orbessan propose de remplacer M. Chambert par M. Michel Roucolle.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE NOMMER** Michel Roucolle représentant titulaire de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du SICTOM SUD-EST
- **QUE** les autres représentants restent inchangés comme mentionnés dans l'annexe

13. Désignation d'un représentant au SMCD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMCD

Vu le décès de M. Philippe LABADENS, représentant titulaire au SMCD

Le Président a fait appel à candidature. La Commune d'Esclassan-Labastide propose de remplacer M. LABADENS par Mme Martine BAUBAY.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE NOMMER** Martine BAUBAY représentante titulaire de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du SICTOM SMCD
- **QUE** les autres représentants restent inchangés comme mentionnés dans l'annexe

14. Désignation d'un représentant au SICTOM SUD EST

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMCD

Vu le décès de M. Philippe LABADENS, représentant titulaire au SMCD

Le Président a fait appel à candidature. La Commune d'Esclassan-Labastide propose de remplacer M. LABADENS par Mme Martine BAUBAY.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE NOMMER** Martine BAUBAY représentante titulaire de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du SICTOM SMCD
- **QUE** les autres représentants restent inchangés comme mentionnés dans l'annexe

15. Désignations du représentant titulaire à la conférence des financeurs

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la désignation des représentants à la conférence des financeurs

Vu le décès de M. Serge Chambert, deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes et représentant titulaire au sein de la conférence des financeurs

Le Président indique que le législateur a instauré la création dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Cette conférence est co-présidée par le Département et l'ARS et a pour but d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le Président fait appel à candidature afin de désigner un représentant titulaire.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du Comité des financeurs de la conférence pour l'autonomie,
- **NOMMER** Mme Corinne ROUSSEAU représentante titulaire de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du Comité des financeurs de la conférence pour l'autonomie.
- **DE** ne pas modifier le représentant suppléant

16. Désignations des représentants au sein de l'association initiative Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président explique que Communauté de Communes est adhérente à l'association Initiative Gers qui est un réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises.

Il explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation
 - **DESIGNER** les représentants suivants au sein de l'association Initiative Gers : Eric BONNET titulaire et André BALDINI suppléant
-

17. Composition des comités de pilotage et de suivi

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants aux comités de suivi

Vu la convention signée avec le Grand Auch le 1^{er} mars 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée que des désignations s'avèrent aujourd'hui nécessaires au sein de plusieurs comités de pilotage et de suivi :

- Le Comité de suivi de la convention des services à l'enfance avec le Grand Auch composé de 6 membres (3 représentants pour Val de Gers et 3 représentants pour le Grand Auch) mis en place par l'arbitrage de la chambre régionale des comptes de 2002 suite au départ de Val de Gers des communes de Pavie, Auterrive, Duran et Castin
- Le Comité de suivi de la convention de mutualisation des repas avec Astarac Arros en Gascogne, en charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention de production et livraison de repas sur le territoire d'Astarac-Arros-en-Gascogne.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE DESIGNER** pour le Comité de suivi de la convention des services à l'enfance avec le Grand Auch :

François RIVIERE (titulaire)	Nicole JOULLIE (suppléante)
Eric BONNET (titulaire)	Michel SORIANO (suppléant)
Isabelle EXILARD (titulaire)	Corinne ROUSSEAU (suppléante)
- **DE DESIGNER** pour le Comité de suivi de la convention de mutualisation des repas avec Astarac Arros en Gascogne, en charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention :
 - François RIVIERE
 - Corinne ROUSSEAU

18. Désignation de représentants à l'entente Astarac

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 47

dont « Pour » : 47

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2

Vu la délibération constitutive de l'Entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional ASTARAC du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019

Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant les représentants à l'entente Astarac

Vu la délibération du 15 février 2022 prolongeant l'entente Astarac

Vu le décès de M. Chambert deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes et représentant au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente

Le Président rappelle que l'entente intercommunautaire créée avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional Astarac s'est transformée en entente Astarac en février 2022.

L'entente est suivie par deux commissions, la commission constitutive de la conférence intercommunautaire et la commission élargie. Le Président fait appel à candidature pour la désignation des membres aux deux commissions.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation
 - **DE NOMMER** les 3 membres suivants pour la commission constitutive de la conférence intercommunautaire :
 - *François RIVIERE*
 - *Roger BREIL*
 - *Philippe LALANNE*
 - **De NOMMER** les 4 membres suivants pour la commission élargie de la conférence intercommunautaire :
 - *Olivier BARASZ*
 - *Karine MONFORT*
 - *Jean-Marc LOUGE*
 - *Marc CASTEX*
-

19. Adoption des lignes directrices de gestion

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 47

dont « Pour » : 47

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2022

Le président rappelle que toutes les collectivités territoriales doivent définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices constituent un outil de planification pluriannuelle de la politique des ressources humaines.

Techniquement elles visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces deux axes constituent les deux parties d'un même document.

Le **volet 1** correspond à la définition d'une stratégie globale de pilotage des ressources humaines dans la collectivité, pour laquelle les étapes d'élaboration sont décrites ci-dessous.

Le **volet 2** correspond à la définition d'orientations générales en matière de décisions individuelles, suite à la refonte des compétences des CAP (commissions administratives paritaires) désormais recentrées sur les décisions individuelles défavorables à l'agent. Ce volet est composé de deux sous-parties :

- Les critères liés à l'avancement de grade, qui pour Val de Gers, ont déjà été définis lors du comité technique du 19/12/2018 puis validés en conseil communautaire du 18 mars 2019 et conseil d'administration du 28 mars 2019,
- Les critères liés à la promotion internes, qui ont été élaborés par le Centre de Gestion et validés par le comité technique département et ont fait l'objet d'une validation du comité technique local le 14/04/2021.

La mise en œuvre du volet n°1 a fait l'objet de concertations avec le personnel, les représentants du personnel, les responsables de service, les élus et la direction. Des ateliers de travail ont été organisés le 14 juin 2021. Ces ateliers ont fait émerger des idées et dégager des pistes de travail qui ont servi à l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Le travail s'est articulé autour de deux axes (axe n°1 : compétence, rémunération, statut et axe n°2 : Conditions de travail, vie de la collectivité).

Ces deux axes déclinés ensuite en chapitres, constituent le volet n°1 des lignes directrices de gestion. Le document est également déployé sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel qui constitue la feuille de route du service des ressources humaines sur les six prochaines années.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'ADOPTER** les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans dont le document est annexé à la présente délibération
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les mesures ayant un impact financier

20. Protection sociale complémentaire des agents - débat

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 47

dont « Pour » : 47

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique commun le 24 mars 2022

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service ; et pour verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas

de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 renforce ce dispositif avec, l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». La participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle que la collectivité participe à hauteur de 60€ par an par agent à la prévoyance maintien de salaire et invite à un débat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat mené au sein de l'assemblée au sujet de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

21. Protection sociale complémentaire des agents - mutuelle santé

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 47

dont « Pour » : 47

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article ».

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique commun le 24 mars 2022

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Président précise qu'il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE DONNER** mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance
- **D'INDIQUER** que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) : Montant unitaire : 15€

22. Actualisation du dispositif de déplacements professionnels

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 10 octobre 2019 actualisant le dispositif de déplacements professionnels

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022

Le Président expose à l'assemblée que les agents de la Communauté de Communes peuvent être amenés à travailler sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Or, selon le dispositif déplacements professionnels adopté en 2019, en fonction de l'organisation du service et de la nature de l'activité, il pouvait être défini pour chaque agent un ou deux sites principaux d'affectation. Le Président propose désormais que les agents aient un site principal d'affectation et qu'ainsi tous les déplacements entre les sites d'activités soient pris en charge par la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le dispositif « déplacements professionnels » présenté en 2019 au conseil communautaire. Les articles I.B « sites d'affectation ». et le II B. « spécificité du service à l'enfance » sont modifiés comme suit : Chaque année du 1er septembre au 31 août, (la disposition « deux sites principaux d'affectation sont déterminés » est remplacée par « un site d'affectation est déterminé ») pour chaque agent : le site d'affectation est celui sur lequel le service prévu de l'agent est le plus important en nombre d'heures.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le dispositif relatif aux déplacements professionnels tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération

23. Adoption du plan de formations 2021-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022

Le Président présente à l'assemblée le plan de formation professionnelle prévisionnel pour les années 2021 et 2022, qui a été élaboré conformément au dispositif Formation Professionnelle.

Le plan de formation 2021 – 2022 présenté en annexe de la délibération est un plan de formation prévisionnel, il fera l'objet d'ajustements en fonction de l'offre de formation et de la validation des inscriptions. Il sera également actualisé pour l'année 2022 suite aux entretiens professionnels 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de formation professionnelle 2021 - 2022 tels que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

**24. Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols :
régularisation contributions 2021 et contributions prévisionnelles 2022
des communes adhérentes au service commun**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 47
 dont « Pour » : 47
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signée le 7 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Val de Gers et les communes d'Arrouède, Aussos, Barran, Boucagnères, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseur, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pouyloubrin, Saint-Jean-le-Comtal, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère, Tachaires et Saint-Blancard ainsi que la convention d'adhésion de la commune de Samaran au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le PETR du Pays d'Auch qui porte le service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols a établi le bilan d'activités de l'année 2021 et calculé le coût réel définitif du service ADS. Le PETR a également calculé les contributions prévisionnelles 2022.

Conformément à la convention susvisée, les signataires de la présente convention ont choisi d'imputer les effets financiers de cette convention sur l'attribution de compensation.

Les montants des contributions prévisionnelles 2021 pour le service commun ADS sont ainsi pris en compte dans le calcul du montant du versement ou de l'appel par la Communauté de Communes de l'attribution de compensation.

Une régularisation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités en 2021 a également été établie et prise en compte dans le calcul du montant de versement ou d'appel de l'attribution de compensation de l'année 2022.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessous de régularisation pour l'année 2021 et des contributions prévisionnelles 2022 des communes adhérentes au service commun ADS
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces montants lors du versement ou de l'appel de l'attribution de compensation 2022, conformément au tableau ci-annexé

	AC définitives (délibération du 28 juin 2018)	Coût prévisionnel 2021 service ADS (prélevé sur l'AC en 2020)	Coût définitif 2021 service ADS	Régl.2021 service ADS	Coût prévisionnel 2022 service ADS (prélevé sur l'AC en 2021)	AC 2022 - coût service ADS 2022 + ou - régl 2021	AC positives	AC négatives
ARROUEDE	866 €	626 €	433 €	193 €	659 €	400 €	400 €	
AUJAN-MOURNEDE	-666 €					-666 €		-666 €
AUSSOS	4 027 €	348 €	304 €	44 €	446 €	3 625 €	3 625 €	
BARRAN	-12 129 €	4 686 €	3 806 €	880 €	5 314 €	-16 563 €		-16 563 €
BELLEGARDE ADOULINS	-6 027 €					-6 027 €		-6 027 €
BEZUES-BAJON	-5 089 €					-5 089 €		-5 089 €
BOUCAGNERES	-5 558 €	1 357 €	846 €	511 €	1 600 €	-6 647 €		-6 647 €
CABAS LOUMASSES	-495 €					-495 €		-495 €
CHELAN	-6 102 €	943 €	1 154 €	-211 €	1 210 €	-7 523 €		-7 523 €
CUELAS	3 527 €	629 €	599 €	30 €	789 €	2 768 €	2 768 €	
DURBAN	-4 259 €	831 €	1 132 €	-301 €	1 058 €	-5 618 €		-5 618 €
ESCLASSAN-LABASTIDE	-9 315 €	1 978 €	2 378 €	-400 €	2 540 €	-12 255 €		-12 255 €
FAGET-ABBATIAL	-5 000 €	1 102 €	952 €	150 €	1 302 €	-6 152 €		-6 152 €
HAULIES	-5 609 €	879 €	1 254 €	-375 €	1 248 €	-7 232 €		-7 232 €
LABARTHE	-5 247 €	704 €	534 €	170 €	792 €	-5 869 €		-5 869 €
LALANNE-ARQUE	2 669 €	806 €	579 €	227 €	944 €	1 952 €	1 952 €	
LAMAGUERE	1 371 €					1 371 €	1 371 €	
LASSERAN	-13 942 €	1 998 €	1 776 €	222 €	2 377 €	-16 097 €		-16 097 €
LASSEUBE-PROPRE	-8 061 €	1 736 €	1 671 €	65 €	2 245 €	-10 241 €		-10 241 €
LE BROUILH-MONBERT	-11 240 €					-11 240 €		-11 240 €
LOURTIES-MONBRUN	-2 232 €	625 €	560 €	65 €	751 €	-2 918 €		-2 918 €
MANENT-MONTANE	5 326 €	460 €	238 €	222 €	583 €	4 965 €	4 965 €	
MASSEUBE	63 692 €	8 670 €	7 119 €	1 551 €	9 822 €	55 421 €	55 421 €	
MEILHAN	-1 235 €					-1 235 €		-1 235 €
MONBARDON	-543 €	542 €	529 €	13 €	656 €	-1 186 €		-1 186 €
MONCORNEIL-GRAZAN	-3 357 €	650 €	910 €	-260 €	842 €	-4 459 €		-4 459 €
MONFERRAN-PLAVES	-4 241 €					-4 241 €		-4 241 €
MONLAUR BERNET	2 889 €					2 889 €	2 889 €	
MONT D'ASTARAC	-3 686 €					-3 686 €		-3 686 €
MONTIES	2 356 €	564 €	619 €	-55 €	709 €	1 592 €	1 592 €	
ORBESSAN	-6 901 €	1 489 €	1 085 €	404 €	1 753 €	-8 250 €		-8 250 €
ORNEZAN	34 550 €	933 €	786 €	147 €	1 092 €	33 605 €	33 605 €	
PANASSAC	543 €	1 457 €	1 480 €	-23 €	1 853 €	-1 333 €		-1 333 €
PONSAN-SOUBIRAN	198 €					198 €	198 €	
POUYLOUBRIN	-3 251 €	421 €	303 €	118 €	487 €	-3 620 €		-3 620 €
SAINT-ARROMAN	18 623 €					18 623 €	18 623 €	
SAINT-BLANCARD	58 921 €	0 €	1 773 €	-1 773 €	1 319 €	55 829 €	55 829 €	
SAINT-JEAN LE COMTAL	-9 418 €	1 814 €	2 205 €	-391 €	2 367 €	-12 176 €		-12 176 €
SAMARAN	-1 766 €	411 €	359 €	52 €	507 €	-2 221 €		-2 221 €
SANSAN	-2 023 €	679 €	512 €	167 €	811 €	-2 667 €		-2 667 €
SARCOS	469 €	323 €	820 €	-497 €	601 €	-629 €		-661 €
SEISSAN	137 037 €	5 627 €	5 798 €	-171 €	7 021 €	129 845 €	129 845 €	
SERE	-1 971 €	433 €	655 €	-222 €	548 €	-2 741 €		-2 741 €
TACHOIRES	221 €	720 €	313 €	407 €	768 €	-140 €		-140 €
TRAVERSERES	-2 698 €	330 €	394 €	-64 €	595 €	-3 357 €		-3 357 €
TOTAL	195 223 €	44 771 €	43 876 €	895 €	55 609 €	140 509 €	313 083 €	-172 606 €

25. Rapport de la CIAPH 2021 Prolongation du programme de travaux de mise en accessibilité

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 47

dont « Pour » : 47

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant nomination des membres communautaire de la CIAPH Val de Gers

Vu l'arrêté du président en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la CIAPH Val de Gers

Vu la réunion de la CIAPH le mercredi 16 mars 2022

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est dotée d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH). Cette commission a pour objet le recensement des problématiques d'accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie sur le territoire communautaire et la réalisation de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIAPH Val de Gers a approuvé le mercredi 16 mars 2022 le rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2021 qui est présenté à l'assemblée.

En outre, le Président informe l'assemblée que le programme de travaux présenté en 2021 prévoit la réalisation de travaux jusqu'en 2022, donc même si l'ADAP est juridiquement arrivé à échéance au 31.12.2021, il convient de laisser de la latitude au service technique afin qu'il puisse terminer les travaux en 2022.

Par ailleurs, le Président expose que la maison de l'enfance de Masseube va faire l'objet d'un important programme de travaux, incluant l'accessibilité, travaillé en 2022 pour une réalisation en 2023.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :***

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2021 d'accessibilité présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **D'ADOPTER** le programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la communauté de Communes qui prévoit des travaux jusque fin 2022
- **DE PROLONGER** le programme de travaux à la maison de l'enfance de Masseube à 2023-2024

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

RESSOURCES HUMAINES :

- Rapport social unique 2021

FINANCES :

- Fonctionnement du service ADS
- Présentation des projets en vue des commissions locales